

T1-2017

Grilles de calcul fédérales

Utilisez les grilles suivantes pour faire vos calculs selon les instructions données aux lignes correspondantes dans le *Guide général d'impôt et de prestations*. Conservez ce document dans vos dossiers. **Ne le joignez pas à la déclaration que vous nous enverrez.**

Acomptes provisionnels

Lisez « Devez-vous payer votre impôt par acomptes provisionnels? », dans le guide.

Total à payer (ligne 435 de votre déclaration moins le montant de la ligne 421 et le montant de la ligne 430)				1
Total des crédits (ligne 482 de votre déclaration)			2	
Total des montants des lignes 448, 450, 457 et 476 de votre déclaration	-		3	
Ligne 2 moins ligne 3	=			4
Ligne 1 moins ligne 4			=	5

Vous devrez payer votre impôt de 2018 par acomptes provisionnels si, pour 2018 et pour l'une des deux années précédentes (2017 ou 2016), le montant de la ligne 5 dépasse 3 000 \$.

Ligne 235 – Remboursement des prestations de programmes sociaux

Montant de la ligne 113 de votre déclaration				1
Montant de la ligne 146 de votre déclaration		+		2
Additionnez les lignes 1 et 2.		=		3
Paiement en trop de prestations de la sécurité de la vieillesse recouvré (case 20 de votre feuillet T4A(OAS))		-		4
Ligne 3 moins ligne 4 (si négatif, inscrivez « 0 »)		=		5
Montant de la ligne 234 de votre déclaration				6
Remboursement de prestations d'assurance-emploi, s'il y a lieu (ligne 4 du tableau sur votre feuillet T4E)			7	
Prestation universelle pour la garde d'enfants (PUGE) (ligne 117 de votre déclaration)	+		8	
Revenus d'un régime enregistré d'épargne-invalidité (REEI) (ligne 125 de votre déclaration)	+		9	
Additionnez les lignes 7, 8 et 9.		=		10
Ligne 6 moins ligne 10		=		11
Remboursement de la PUGE (ligne 213 de votre déclaration)			12	
Remboursement des revenus d'un REEI (inclus dans le montant de la ligne 232 de votre déclaration)	+		13	
Additionnez les lignes 12 et 13.		=		14
Additionnez les lignes 11 et 14.		=		15
Montant de base		-	74 788,00	16
Ligne 15 moins ligne 16 (si négatif, inscrivez « 0 »)		=		17
Multipliez le montant de la ligne 17 par 15 %.		=		18
Inscrivez le montant le moins élevé : ligne 5 ou ligne 18.				19
Montant de la ligne 7 ci-dessus, s'il y a lieu		+		20
Additionnez les lignes 19 et 20.		=		21
Inscrivez ce montant aux lignes 235 et 422 de votre déclaration.				

Ligne 301 – Montant en raison de l'âge

Déduction maximale			7 225,00	1
Votre revenu net selon la ligne 236 de votre déclaration				2
Montant de base	-	36 430,00		3
Ligne 2 moins ligne 3 (si négatif, inscrivez « 0 »)	=			4
Multipliez le montant de la ligne 4 par 15 %.				5
Ligne 1 moins ligne 5 (si négatif, inscrivez « 0 »).				6
Inscrivez ce montant à la ligne 301 de l'annexe 1.				

Ligne 410 – Crédit d'impôt pour contributions politiques fédérales

Si le total de vos contributions politiques fédérales (ligne 409 de votre annexe 1) est de **1 275 \$ ou plus**, inscrivez 650 \$ à la ligne 410 de votre annexe 1.

Sinon, remplissez la colonne appropriée selon le montant inscrit à la ligne 409.

	La ligne 409 ne dépasse pas 400 \$	La ligne 409 dépasse 400 \$ mais pas 750 \$	La ligne 409 dépasse 750 \$	
Total de vos contributions	0,00	400,00	750,00	1
Ligne 1 moins ligne 2 (ne peut pas être négatif)	=	=	=	2
	x 75 %	x 50 %	x 33,33 %	3
Multipliez la ligne 3 par la ligne 4.	=	=	=	4
	+ 0,00	+ 300,00	+ 475,00	5
Additionnez les lignes 5 et 6.	=	=	=	6
Inscrivez ce montant à la ligne 410 de votre annexe 1.	=	=	=	7

Ligne 452 – Supplément remboursable pour frais médicaux

Lisez les **conditions** à la ligne 452 du guide pour déterminer si vous pouvez demander ce crédit.

Votre revenu net selon la ligne 236 de votre déclaration	1		
Revenu net de votre époux ou conjoint de fait, selon la page 1 de votre déclaration	+	2	
Additionnez les lignes 1 et 2.	=	▶	3
Prestation universelle pour la garde d'enfants (PUGE) (ligne 117 de votre déclaration) ou la prestation de votre époux ou conjoint de fait, selon la page 1 de votre déclaration	4		
Revenus d'un régime enregistré d'épargne-invalidité (REEI) (ligne 125 de votre déclaration et de celle de votre époux ou conjoint de fait)	+	5	
Additionnez les lignes 4 et 5.	=	▶	6
Ligne 3 moins ligne 6	=	▶	7
Remboursement de la PUGE (ligne 213 de votre déclaration) plus le remboursement de la PUGE de votre époux ou conjoint de fait, selon la page 1 de votre déclaration	8		
Remboursement des revenus d'un REEI (inclus dans le montant de la ligne 232 de votre déclaration et de celle de votre époux ou conjoint de fait)	+	9	
Additionnez les lignes 8 et 9.	=	▶	10
Revenu familial net rajusté : additionnez les lignes 7 et 10.	=	▶	11
Montant de base	-	26 644,00	12
Ligne 11 moins ligne 12 (si négatif, inscrivez « 0 »)	=	▶	13
Inscrivez le montant le moins élevé : 1 203 \$ ou 25 % du total de la ligne 215 (de votre déclaration) et de la ligne 332 (de l'annexe 1).	14		
Multipliez le montant de la ligne 13 par 5 %.	-	15	
Ligne 14 moins ligne 15 (si négatif, inscrivez « 0 »).	=	▶	16
Inscrivez ce montant à la ligne 452 de votre déclaration.	=	▶	16